
Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 22 mars 2017

Rapporteur : Johan MARTENS

**DA 200 – 17.03 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT
RELATIF AUX PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER NOS 29'461 ET 29'681**

M. ROCHAT, Conseiller administratif, en parlant des deux PLQ de part et d'autre du chemin du Croissant, dans le quartier de La Concorde, informe que ce quartier se densifie rapidement après une période de planification à travers l'élaboration du précédent PLQ.

Sur les deux PLQ, un seul bâtiment est construit (le bâtiment D), mais la FMCV va construire le bâtiment A prochainement, puis le bâtiment C, puis B.

L'obligation pour les communes de mettre en place le réseau d'assainissement devient présente, ce qui explique cette demande de crédit.

M. NG, Ingénieur civil-chef de projets, indique que sur le PLQ 29'681, aucun des bâtiments n'est encore construit. Les demandes d'autorisations de construire pour le bâtiment A, ensuite le B, puis le D et le C, plus éloigné, seront bientôt déposées.

Sur le réseau d'assainissement, le collecteur d'eaux mélangées reprend les eaux usées et pluviales liées aux habitations de part et d'autre du chemin, et un autre collecteur non cadastré reprend également les eaux de la chaussée et les eaux des habitations pour venir se connecter au collecteur d'eaux mélangées.

Le collecteur d'eaux mélangées est raccordé au collecteur d'eaux usées situé sous Jean-Simonet, et finit sa course à la STEP d'Aïre. Il présente un risque de débordement en cas de fortes pluies, donc des risques de pollution dans le nant des Grebattes.

Sous Jean-Simonet, en séparatif, le collecteur d'eaux pluviales se déverse directement dans le nant des Grebattes. Le bâtiment D, construit, est raccordé directement sur Henri-Golay.

Dans le cadre de ce PLQ Croissant, il est profité de mettre le réseau en séparatif selon les directives en assainissement, différentes études ont été menées par la Ville de Vernier afin d'établir un concept d'évacuation des eaux en tenant compte des contraintes légales, notamment en matière de débit rejeté dans le réseau.

Les études ont démontré nécessaire de mettre en place des volumes de rétention complémentaires pour la gestion des eaux. De fait, il sera effectué, sur un tronçon, un surdimensionnement des canalisations d'eaux pluviales, ainsi que la création d'un bassin de rétention d'un volume de 165m³ (qui sera construit lors de la réalisation du bâtiment C), et d'un volume de rétention sur le PLQ 29'681 de 104m³, mais dont la forme n'est pas connue (nœud de rétention ou bassin).

Les eaux usées des deux PLQ seront raccordées au collecteur d'eaux usées situé sous le chemin du Croissant. Les eaux pluviales du PLQ 29'461 seront raccordées au réseau pluvial qui passe également sous le chemin du Croissant, tandis que les eaux pluviales du PLQ 29'681 seront raccordées sur le collecteur d'eaux pluviales sous Jean-Simonet.

M. NG donne lecture de l'art. 27, al. 1 et al. 4 de la loi sur l'eau concernant la notion de collectif privé :

al. 1 Sont réputées installations collectives privées d'intérêt local les installations qui desservent plusieurs habitations et recouvrent un secteur territorial important. Avec l'accord de la commune concernée, le Département décide du statut d'installation collective privée d'intérêt local.

al. 4 Lorsque les installations collectives privées situées en zone de développement présentent un intérêt local, le Département, avec l'accord de la commune concernée, fixe la prise en charge des frais de réalisation à la charge de l'ensemble des propriétaires concernés à concurrence des 75% de la totalité des coûts de réalisation, la commune prenant à sa charge les 25% complémentaires. Les frais à charge des différents propriétaires concernés sont répartis proportionnellement aux surfaces brutes de plancher telles qu'elles résultent du tableau de répartition des droits à bâtir affaissant au PLQ considéré.

Le nouveau système d'assainissement des deux PLQ est considéré comme un système de type collectif privé intégré au réseau communal par la suite. L'entretien sera à la charge de la commune. Le financement des

infrastructures sera pris en charge par chaque propriétaire pour 75% du montant des travaux, proportionnellement aux surfaces brutes de plancher, soit : 16'700m² pour le PLQ 29'461, et 14'064m² pour le PLQ 29'681.

Le coût total du concept d'assainissement est estimé à CHF 1'541'000.00 dont les 25% seront à la charge de la Ville de Vernier, soit CHF 385'250.00.

La part à charge du propriétaire du bâtiment A (PLQ 29'461) se monte à CHF 264'000.00.

Le propriétaire du bâtiment D a déjà payé sa part, et celle des autres bâtiments viendra lors des constructions.

Les coûts des travaux ne comprennent pas la totalité du concept d'assainissement, mais uniquement les travaux réalisés à la rentrée prochaine. La mise en séparatif du réseau d'assainissement est nécessaire car les travaux du bâtiment A démarreront prochainement. Les autres installations seront réalisées au fur et à mesure de la construction des autres bâtiments. Le coût de cette installation est de CHF 1'000'000.00, comprenant les fournitures et la pose du réseau, les travaux de génie civil, les honoraires du bureau d'ingénieurs, des divers et imprévus, et les prestations topographiques et géotechniques.

Sur ce montant de CHF 1'000'000.00, 25% sont donc à la charge de la Ville de Vernier, soit CHF 250'000.00, et le 75% restant est à la charge de l'ensemble des autres propriétaires.

Les CHF 250'000.00 seront remboursés par le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement), dès que le décompte final des travaux sera établi.

La commune de Vernier fait la banque pour l'ensemble des propriétaires, qui remboursent au fur et à mesure des constructions, et se fait rembourser de sa part par le FIA ; c'est une opération à peu près blanche.

Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2017, pour terminer en février 2018. Des travaux SIG sur l'eau potable seront également effectués.

Un commissaire (PS) demande sous quelle forme sera construit le bassin de rétention et demande si les villas, actuellement en unitaire, seront raccordées directement au réseau séparatif.

M. NG répond que le bassin sera enterré et en béton et que sa forme est à l'étude. Certaines villas sont en séparatif, mais il faut reprendre les branchements privés pour les porter aux deux nouveaux collecteurs. Ces branchements seront à la charge des propriétaires, mais intégrés à la valeur de l'objet lors de la vente.

Un commissaire (PLR) comprend que les CHF 750'000.00 (part des propriétaires) seront avancés par la commune et remboursés ultérieurement et demande, si des bâtiments ne se construiraient pas, qui prendrait en charge les dépenses non remboursées.

M. NG pense que la question n'est pas de savoir si les bâtiments se construisent, mais quand. En imaginant qu'un des bâtiments ne se construise pas, le montant ne sera pas remboursé.

Un commissaire (MCG), en rapport aux matières toxiques amenées par les trains, souhaite avoir l'assurance qu'il y ait une différenciation, afin que les produits toxiques ne descendent pas via le nant des Grebattes ou dans le réseau d'eau potable de la Ville de Vernier.

M. NG dit que sur le nant des Grebattes la pollution est essentiellement liée à des mauvais branchements d'eaux usées sur l'eau pluviale qui finissent dans le nant. Des événements pluvieux conséquents impliquent des débordements du réseau unitaire qui peut, via les déversoirs, finir dans le nant des Grebattes. Quelques entreprises posent également des problèmes de branchement pouvant être source de pollution, mais son service est en collaboration avec le SECOE et mène une étude de prospection sur la totalité du bassin versant du nant des Grebattes, afin d'identifier les causes exactes et mener un plan d'action pour limiter la pollution.

Le Président (MCG) demande si les intérêts annuels du crédit engagé par la commune peuvent être calculés, et si une estimation peut être effectuée du coût occasionné en cas de non construction.

M. ROCHAT indique que ces estimations doivent être effectuées par le service des Finances, car les taux d'intérêts sont calculés de manière moyenne dans les budgets. Les amortissements dans les budgets se font lorsque l'argent est dépensé.

Soumise au **vote** des commissaires, la **DA 200 – 17.03 Crédit d'investissement pour la réalisation du projet d'assainissement relatif aux PLQ nos 29'461 et 29'681** est **acceptée à la majorité** par **9 OUI (4 SOC., 1 VERT, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 2 MCG) et 2 Abst. (2 MCG)**.